

## Belgique - CCE, 11 mars 2008, No. 8512

**Pays dans lequel la décision est prise:**

Belgium

**Pays d'origine du demandeur::**

Rwanda

**Date de la décision::**

11-03-2008

**Citation:**

CCE, arrêt no 8512

**Court Name:**

Conseil du contentieux des étrangers (BODART)

**Mots clés - Principaux:**

Crainte fondée

Persécutions antérieures

 Génocide

---

**Dispositions Légales de l'UE Applicables::**International Law > [1951 Refugee Convention](#) [1] > [Art 1A \(2\)](#) [2]International Law > [1951 Refugee Convention](#) [1] > [Art 1C \(5\)](#) [3]European Union Law

---

**Résumé succinct:**

Une persécution antérieure d'une extrême gravité suffit à établir la crainte fondée de persécution quand bien même il apparaît peu probable qu'elle se reproduise.

**Faits:**

La requérante, une Rwandaise d'origine ethnique Tutsi dont la famille a été assassinée durant le génocide de 1994, craint des représailles en raison de son refus de témoigner devant un tribunal *gacaca*.

Le Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides refuse de reconnaître la qualité de réfugié. Il n'est pas convaincu par le récit de la requérante, et estime non crédible sa convocation par un

tribunal *gacaca*.

---

### **Décision & Raisonnement:**

Le juge commence son raisonnement en soulignant que la réalité de la persécution subie par la requérante durant le génocide n'est pas remise en cause.

Cette persécution passée ne se reproduira probablement pas, même si la requérante retourne dans son pays d'origine.

Cependant, la « crainte fondée » contient un élément subjectif qui doit être évalué en tenant compte de la vulnérabilité psychologique de la requérante.

Cette dernière a subi une persécution extrêmement grave. Une telle persécution constitue une « raison impérieuse » s'opposant à la cessation du statut de réfugié au sens de l'article 1, §5, de la Convention de Genève.

Par analogie, une telle « raison impérieuse » suffit également pour objectiver la crainte purement subjective de persécution. La requérante est reconnue réfugiée.

---

### **Résultat:**


Révision de la décision du CGRA

---

### **Observations/Comments:**

Cet arrêt illustre la jurisprudence du C.C.E. selon laquelle une « crainte subjective exacerbée » générée par une persécution d'une extrême gravité suffit pour établir la crainte fondée de persécution même lorsque le risque objectif a disparu.

### **Attachment(s):**

 [CCE 8512.pdf](#)[4]

---

### **National / Other Legislative Provisions:**

[Belgium - Vreemdelingenwet/loi sur les étrangers 15/12/1980 \(Aliens Act\) - Art 48/3](#) [5]

[Belgium - Vreemdelingenwet/loi sur les étrangers 15/12/1980 \(Aliens Act\) - Artikel 48/4](#) [6]

---

### **Links:**

[1] <http://www.asylumlawdatabase.eu/en/content/1951-refugee-convention>

[2] <http://www.asylumlawdatabase.eu/en/content/1951-refugee-convention#1>

[3] <http://www.asylumlawdatabase.eu/en/content/1951-refugee-convention#1c>

[4] <https://www.asylumlawdatabase.eu/sites/default/files/aldfiles/CCE%208512.pdf>

[5] <https://www.asylumlawdatabase.eu/fr/taxonomy/term/4575>

[6] <https://www.asylumlawdatabase.eu/fr/taxonomy/term/4576>